

Les affiliations

Vous avez tout intérêt à affilier votre AP, à vous affilier à l'UFAPEC !

Vous êtes un particulier

Il n'est pas nécessaire de s'affilier à l'UFAPEC pour recevoir la Newsletter et l'Info-flash. Vous pouvez y souscrire sur simple demande à notre secrétariat ou via notre site internet en nous communiquant votre adresse mail. Les affiliations personnelles de base¹ (10€) permettent de recevoir, en plus de la Newsletter et de l'Info-flash, un exemplaire de notre revue « Parents & École », un accès personnel à l'espace-membre du site de l'UFAPEC et de bénéficier de l'envoi courriel (gratuit) ou postal (payant par page) de documents. Par ailleurs, les permanents UFAPEC assureront un suivi personnalisé de vos questions ou demandes. Les affiliations personnelles à 20€ ou plus sont soit des affiliations de soutien (lesquelles bénéficient d'un suivi approfondi et personnalisé gratuit), soit des affiliations de l'étranger² et jouissent des mêmes avantages que les affiliés classiques (à 10€). Ces affiliations de base à 10 et à 20€ sont valables pour une année (de date à date).

Vous êtes une Association de Parents

Les affiliations d'AP (50€³ ou plus) couvrent l'année scolaire en cours (du 1^{er} septembre au 31 octobre de l'année suivante) et donnent accès à l'AP à un certain nombre d'avantages : envoi courriel et postal de documents, envoi d'un exemplaire de notre revue « Parents & École » et accès personnel à l'espace-membre pour le président, le secrétaire et le chargé de relations UFAPEC, envoi de la Newsletter et de l'Info-flash à tous les membres de l'AP qui nous ont communiqué leur adresse courriel, soutien spécifique pour des conférences, des médiations et enfin l'accès à l'assurance responsabilité civile vis-à-vis de tiers et dommages corporels (lors d'une activité d'AP dont la tenue pourra être établie par un échange de mail et/ou un procès-verbal de réunion d'AP, invitations, devis contrats...), pour les membres dont l'UFAPEC aura eu connaissance (volontaires), notamment via le Formulaire de Composition d'AP (FCAP⁴) remis par l'AP pour l'année scolaire en cours – cf. conditions ci-dessous).

¹ Accessible à tout parent établi en Belgique, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas ou en Allemagne et dont l'enfant est scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

² Parents de tous pays sauf résidents en Belgique, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas ou en Allemagne et dont l'enfant est scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

³ 50€ depuis le 28 août 2023.

⁴ Disponible sur demande au 010/420050, via info@ufapec.be ou sur <http://www.ufapec.be/>.

Type d'affiliation	Services associés
<i>Vous êtes une Association de parents</i>	
Affiliation d'AP	<ul style="list-style-type: none"> - Recherches approfondies - Envoi courriel de documents - Envoi postal gratuit pour les membres du comité (pour un envoi normalisé) - Frais d'envoi postal et impressions à 0,30€/page pour les Parents AP - 1 exemplaire « Parents & École » pour le président, le secrétaire et le chargé de relations UFAPEC - 1 accès personnel à l'espace-membre du site pour le président, le secrétaire et le chargé de relations UFAPEC - Newsletter et Info-flash - Soutien spécifique pour des conférences - Médiation - Assurance responsabilité civile vis-à-vis de tiers et dommages corporels lors d'une activité d'AP annoncée (pour les membres repris dans le FCAP)
<i>Vous êtes un particulier</i>	
Affiliation de soutien à partir de 20€ (sont inclus dans cette catégorie les parents habitant en France, aux Pays-Bas, au Luxembourg ou en Allemagne et dont l'enfant est scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles)	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche approfondie - Envoi courriel de documents - Envoi postal gratuit en Belgique (pour un envoi normalisé) - 1 exemplaire « Parents & École » - Accès personnel à l'espace-membre du site - Newsletter et Info-flash

Affiliation de base à 10€

(sont inclus dans cette catégorie les parents habitant en France, aux Pays-Bas, au Luxembourg ou en Allemagne et dont l'enfant est scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles)

- Recherche simple
- Envoi courriel de document
- Frais d'envoi postal et impressions à 0,30€/page pour les Parents AP et les Parents
- 1 exemplaire « Parents & École »
- Accès personnel à l'espace-membre du site
- Newsletter et Info-flash

Parent non-affilié

- Réponse rapide et invitation à s'affilier
- Pas d'envoi courriel de document
- Frais d'envoi postal et impressions à 0,30€/page (après réception du paiement)
- Possibilité de s'inscrire à la Newsletter et l'Info-flash

Vous êtes un particulier domicilié à l'étranger

Affiliation de l'étranger à partir de

20€ (ne sont pas inclus dans cette catégorie les parents habitant en France, aux Pays-Bas, au Luxembourg ou en Allemagne et dont l'enfant est scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles)

- Recherche approfondie
- Envoi courriel de documents
- Frais d'envoi postal et impressions à 0,30€/page (après réception du paiement)
- 1 exemplaire « Parents & École »
- Accès personnel à l'espace-membre du site
- Newsletter et Info-flash

La couverture d'assurance de l'UFAPEC de votre AP en ordre d'affiliation

- ✓ Assurance dommages corporels subis par le volontaire
- ✓ Assurance responsabilité civile vis-à-vis de tiers
- ✓ Protection juridique

L'information ci-dessous n'a aucune valeur contractuelle. Seuls les termes du contrat souscrit par l'UFAPEC sont d'application.

Selon le Décret Associations de Parents du 30 avril 2009, est **membre** de droit de l'AP tout parent (ou tuteur légal) d'un enfant régulièrement inscrit dans l'école de ladite AP. Selon l'UFAPEC, est **volontaire** tout membre d'une AP affiliée (pas seulement du comité !) dont l'UFAPEC a les coordonnées dans son fichier (nom, prénom, adresse postale et moyen de contact rapide: téléphone ou mail)⁵. Ces coordonnées peuvent avoir été communiquées par le parent lui-même, par un membre du comité en cours d'année ou via le Formulaire de Composition d'AP (FCAP). Seuls les volontaires liés à une AP en ordre d'affiliation sont couverts par l'assurance UFAPEC. Nous insistons donc sur l'importance de s'enregistrer sur le site de l'UFAPEC et/ou de renvoyer le FCAP listant tous les membres de l'AP au secrétariat de l'UFAPEC le plus vite possible en début d'année scolaire (avec versement des 50€ d'affiliation de l'AP).

Sont couverts par l'assurance :

- Les dommages corporels, soit toute blessure survenue à un volontaire de l'UFAPEC dans le cadre d'une activité de l'AP ou sur le chemin ordinaire (même notion que sur le chemin du travail) entre la maison et le lieu de l'activité.
- La responsabilité civile vis-à-vis de tiers, soit tout dommage survenu à un tiers causé par un volontaire dans le cadre d'une activité de l'AP. La victime devra établir clairement le lien de causalité entre le dommage subi et l'action du volontaire de l'UFAPEC.
- La protection juridique, soit les frais de justice éventuels liés au dommage.

Ces risques sont couverts quel que soit le lieu de l'activité. N'hésitez pas à contacter le secrétariat pour connaître les modalités techniques et chiffrées de la couverture.

⁵ Ces coordonnées sont utilisées par l'UFAPEC uniquement pour l'assurance et pour les services associés à l'affiliation et ne sont jamais diffusées à des tiers.

Garanties assurées et montants :

Rémunération conventionnelle annuelle de 1 fois le maximum légal. Le maximum légal dont il est fait référence est fixé à € 38,564,91 en 2012 (indexé au 1^{er} janvier de chaque année).

- Décès : capital = 7 fois la rémunération conventionnelle
- Invalidité permanente : capital = 12 fois la rémunération conventionnelle
- Incapacité temporaire : indemnité journalière = 90 % de 1/365 de la rémunération conventionnelle
- Frais médicaux : barème AT
- Garanties Welfare : Garde d'enfants, frais funéraires, frais de recherche et de sauvetage, frais de rapatriement, assistance psychologique, dommages esthétiques, intervention en faveur de la qualité de vie lors d'une incapacité permanente > **non couvert !**

Pour que la couverture soit effective, il faut :

- Que l'AP soit en ordre d'affiliation.
- Que le volontaire qui demande la couverture à ce titre soit bien repris dans les registres de l'UFAPEC en tant que membre de l'AP qui organise l'activité.
- Que l'AP ait gardé comme preuve de l'activité une trace écrite (invitation, ordre du jour, compte-rendu des réunions avec les noms des participants,...) qu'elle produira en cas de sinistre, si l'assurance le demande.
- Que l'activité ait un lien clair avec le monde scolaire et les buts de l'UFAPEC (si, par exemple, l'activité consiste en une soirée lucrative au profit de CAP48 ou du Télévie, l'assurance n'interviendra pas).

Si les responsables de l'école organisent l'activité en collaboration avec l'AP, tous les participants sont couverts par l'assurance souscrite par l'école (assurance scolaire).

Si l'activité réunit des tiers, c'est-à-dire des personnes qui ne pourront pas être reprises sous le terme « volontaire » défini ci-dessus, il est possible que ces personnes tierces soient couvertes. Pour ce faire, il faut demander une extension de l'assurance équivalente à € 0,29 par personne tierce prévue, avec un forfait de 25€ couvrant les 84 premières personnes tierces. La liste des personnes attendues est établie et conservée à discrétion de l'AP organisatrice (elle devra uniquement communiquer les coordonnées du tiers assuré en cas de problème survenu par sa responsabilité lors de ladite activité). Le nombre approximatif de participants tiers est communiqué à l'UFAPEC, avec une description du type d'activité et une estimation de la durée de l'activité au moins huit jours ouvrables avant que celle-ci n'ait eu lieu. Au lendemain de l'activité, il faut signaler le nombre de participants réels. La facture est ensuite établie sur cette base par l'assureur.

En ce qui concerne l'extension d'assurance pour des personnes extérieures à l'AP, les organisateurs (membres de l'AP) sont couverts par la RC organisation de l'UFAPEC dans le cadre d'activités « classiques et habituelles » d'AP (comme par exemple une brocante, un souper ou un quizz musical,..). Pour une activité qui sort de l'ordinaire (comme par exemple une course de VTT ou un travail dans les bois), l'AP devra prendre une RC organisation en son nom propre (de l'ordre de 25 €). Plus de détails sur simple demande.

Attention, en l'état, les volontaires sont couverts par l'assurance souscrite si et seulement si l'AP est une association de fait. Si l'AP est une ASBL, il faut que les statuts de celle-ci, publiés au Moniteur, mentionnent son appartenance à l'UFAPEC. Il faut aussi que ces statuts aient été transmis à l'UFAPEC. Dans le cas contraire, l'AP n'est pas couverte par l'assurance de l'UFAPEC et doit elle-même souscrire une assurance en dommages corporels et en responsabilité civile vis-à-vis de tiers en vue de la couverture de ses membres.

Notre secrétariat est à votre disposition pour toute autre question relative aux affiliations et à l'assurance (010/420050 ou info@ufapec.be) ; idéalement, nous demandons que les questions liées à une activité particulière d'AP nous parviennent au moins huit jours ouvrables avant cette activité afin de pouvoir vous répondre adéquatement. En cas de sinistre, il s'agit de contacter le secrétariat de l'UFAPEC au plus vite.

Ces informations sont régulièrement mises à jour sur notre site : <http://www.ufapec.be/association-de-parents/assurance-affiliations/>

*L'information ci-dessus n'a aucune valeur contractuelle. Seuls les termes du contrat souscrit par l'UFAPEC sont d'application.
Vous pouvez demander une copie des conditions de l'assureur auprès de l'UFAPEC (010/420050 ou info@ufapec.be).*



COMITÉ

Fonction

Membre AP (Sans fonction particulière)

- Président (affilié d'office via l'affiliation AP)
- Trésorier
- Secrétaire (affilié d'office via l'affiliation AP)
- Chargé de relations UFAPEC (affilié d'office via l'affiliation AP)
- ...

Minimum 50€
par AP*

Parent membre actif d'un comité d'AP et connu comme tel par l'UFAPEC via le Formulaire de Composition d'AP (FCAP)

ASSURANCE

Responsabilité civile vis-à-vis de tiers et dommages corporels

Les parents sont assurés par l'assurance de l'UFAPEC lorsqu'un incident survient pendant une activité de l'AP si celle-ci est affiliée et que le parent est connu comme membre de ladite AP (parent volontaire). Une AP est affiliée si et seulement si l'UFAPEC a reçu les 50€ de cotisation annuelle et le Formulaire de Composition d'AP (FCAP) dûment complété pour l'année scolaire en cours (du 1^{er} septembre au 31 octobre de l'année suivante – Cf. décret AP).

Attention, l'assurance ne fonctionne que si le comité peut faire état des traces de chaque activité de l'AP (PV, échanges de mail, invitations, devis, contrats,...). Par ailleurs, elle est valable pour les AP's constituées en ASBL uniquement si les statuts de l'ASBL font état du fait que celle-ci est membre de l'UFAPEC et qu'une copie de ces statuts a été envoyée et est en possession du secrétariat administratif de l'UFAPEC.

PARENT AP

10€
20€ et +
Non affilié

Parent d'AP non membre du comité: il s'agit soit d'un parent repris dans le FCAP établi en début ou en cours d'année et renvoyé à l'UFAPEC, soit d'un parent connu par l'UFAPEC indépendamment du FCAP

Parents volontaires

Parents dont l'UFAPEC a connaissance

PARENT

10€
20€ et +
Non affilié

Parent connu par l'UFAPEC mais sans AP dans l'école

* Les 50€ font office d'affiliation pour l'AP et pour trois membres du comité (d'office le président, le secrétaire et le chargé de relations UFAPEC). Au-delà de ces trois fonctions, les autres membres du comité peuvent s'affilier à 10, 20€ ou plus.

PARENT ANONYME (non affilié)

Parent n'appartenant à aucune des catégories précitées

Parents dont l'UFAPEC n'a pas connaissance